

Vote de l'indemnité(s) des élus

Nous n'avons pas la même vision.



Vote de l'indemnité(s) des élus

Communiqué de presse

Vote de l'indemnité(s) des élus à l'occasion du changement d'adjoine au social. Nous n'avons pas la même vision.

3900 € brut par mois d'indemnités(1) (2000 € en qualité de maire de la commune et 1900 € en qualité de président de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine), c'est le montant que perçoit le maire de l'Isle-Jourdain également président de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Pour nous ce montant peut se concevoir pour un élu qui se met en disponibilité ou à temps partiel pour exercer son mandat à titre de compensation. Nous considérons en revanche que pour un élu retraité la modération et la sobriété budgétaire devraient être de mise. De plus le rapport de 1 à 3 entre l'indemnité du maire et du président de la CCGT, et celle des adjoints ou vice-présidents nous paraît mal proportionné. En effet les adjoints ou vice-présidents perçoivent 600 à 800 € brut par mois ce qui est en revanche modeste. Nous n'avons pas la même conception de la fonction d'élu et de la solidarité. Contrairement à l'argument « c'est la loi » qui est souvent avancé, rappelons que le montant de ces indemnités est de la seule responsabilité des élus. La loi prévoit seulement un plafond et heureusement.

(1) rappel : les indemnités du maire et président de la CCGT avaient augmenté de 25% au lendemain des élections.